

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne**

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 21 Mars

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, Maire, en suite de convocation en date du 14 Mars 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	14	14

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- Mme Stéphanie LACROIX, pouvoir donné à Mme Betty BOULOGNE
- Mme Isabelle LEROUX, pouvoir donné à M. Raphaël JULES
- Mme Annie LEPORCQ, pouvoir donné à Mme Catherine LEDUC

Mme Anne OYER, Directrice assure le secrétariat de séance

DELIBERATION : n°04/2023

OBJET : Convention financière 2023 - Dispositif référent solidarité - RSA

La séance ouverte, M. le Président rappelle que le C.C.A.S. est inscrit dans le dispositif Référent Solidarité - RSA avec le Département du Pas de Calais depuis de nombreuses années.

Depuis le 2^{ème} semestre 2022, le Département a proposé au C.C.A.S. de poursuivre sa mission de référent solidarité et de la compléter par un accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA.

Pour cela, nous avons répondu à l'appel à projet relatif au financement de ces dispositifs et demandons une subvention de **20 600 €** ; Le détail du financement se déclinent comme suit :

Référent Solidarité RSA, sur la base d'un coût d'accompagnement à 160 € et 35 places

QUANTITATIF	50%	Places d'accompagnement
QUALITATIF	20%	Partenariat, respect des procédures liées au dispositif et participation à la politique d'insertion du Département
	30%	Etapas de parcours mises en œuvre, réalisation des entretiens prévisionnels, évolutions de parcours...

DELIBERATION : n°04/2023 (suite)
OBJET : Convention financière 2023 - Dispositif référent solidarité

Accompagnement socioprofessionnel sur la base d'un coût d'accompagnement à 250 € et 60 places

QUANTITATIF	50%	Places d'accompagnement
QUALITATIF	20%	Partenariat, respect des procédures liées au dispositif et participation à la politique d'insertion du Département
	30%	Etapas de parcours mises en œuvre, réalisation des entretiens prévisionnels, réorientation vers la sphère professionnelle et les sorties dynamiques (sorties positives évaluées)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des membres présents et/ou représentés la proposition de Monsieur le Président.

Fait à St-Martin-Boulogne, le 21 Mars 2023

P° Le Président du C.C.A.S.
Et par délégation,

Sylvie BERNARDINI

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :

<http://www.telerecours.fr>